**Rappel**

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité social territorial, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut contester ce refus devant la CCP.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Adresse postale : ............

Numéro de téléphone : ............

### situation administrative de l’agent

Nature du contrat :  CDD  CDI

Date de début du contrat : ............

Date de fin du contrat (uniquement si CDD) : ............

Grade : ............

Temps de travail :  temps complet  temps non complet, préciser la durée : ............

### motif de la saisine

Date de la demande : ............

Date de la réponse négative de l’autorité territoriale : ............

Motif(s) du refus : ............

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom – Prénom de l'agent

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

 courrier de l’agent demandant un congé au titre du CET,

 courrier de refus de l’autorité territoriale,

 courrier de l’agent expliquant les raisons pour lesquelles il conteste le refus de l’employeur.

Veuillez retourner votre forumlaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Textes de Référence**

* *Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 - article 20*